



# Liste des superviseurs et superviseuses<sup>1</sup> en psychologie légale de la SGRP/SSPL

## RÉGLEMENT

### 1. Dispositions générales

La SGRP/SSPL tient une liste de ses membres proposant leurs services en tant que superviseurs dans le domaine de la psychologie légale.

Les superviseurs figurent sur la liste en fonction des champs d'activités répertoriés par la SSPL dans son curriculum pour l'obtention du titre de spécialisation.

Les domaines d'activité répertoriés sont actuellement les suivants :

1. Psychothérapie (criminels et victimes)
2. Expertises (criminels, victimes et témoins)
3. Aide aux victimes
4. Psychologie policière
5. Évaluation des risques
6. Psychologie légale de l'enfant, de l'adolescent et de la famille
7. Enseignement
8. Recherche

La liste peut être complétée sur demande.

### 2. Conditions d'admission

Sera inscrite sur la liste des superviseurs agréés toute personne :

1. membre titulaire de la SGRP/SSPL ;
2. détient le titre de psychologue spécialiste en psychologie légale FSP ou dispose d'une formation postgrade équivalant aux critères FSP ;
3. qui bénéficie d'une expérience d'au moins 5 ans à 100% en psychologie légale après l'obtention du titre de spécialisation ou après la fin de la formation postgrade équivalente (dans le cas d'une activité professionnelle inférieure à 100 %, d'une durée correspondante) ;
3. ayant participé à une journée d'éthique de la SSPL ou pouvant justifier d'une équivalence, comme par exemple une publication dans ce domaine, une participation à une formation en éthique ou une activité volontaire dans une commission de déontologie ;
4. pouvant assurer ne pas être impliquée dans une procédure pénale, civile ou de déontologie professionnelle qui pourrait faire douter de son intégrité professionnelle (ceci vaut pour le passé jusqu'au moment de la demande d'admission).

### 3. Commission des admissions

1. Une commission des admissions examine les candidatures soumises et décide de l'ajout à la liste.
2. Les membres de la commission des admissions sont nommés par le comité de la SGRP/SSPL.
3. La commission se compose d'au minimum deux membres. Elle se constitue d'elle-même.

-----  
<sup>1</sup> Il a été décidé de renoncer à la forme féminine pour une meilleure lisibilité du texte.

#### **4. Demande d'adhésion**

Les requérants déposent un dossier auprès de la commission de la SGRP/SSPL et ce dossier devra contenir les documents suivants :

1. Les informations contenues dans le formulaire de candidature indiquant pour quels domaines d'activités de supervision la candidature est faite
2. Curriculum vitae détaillé et complet
3. Certificat de conformité de la Commission de déontologie de la FSP.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités par la commission. Un dossier complet devra être envoyé à **Barbara Aeby** et à **Catherine Graber**:

Barbara Aeby, Zentrum für Kinder- und Jugendforensik, Neptunstrasse 60, 8032 Zürich  
barbara.aeby@pukzh.ch

Catherine Graber, Forensische Psychologie, Birmensdorferstrasse 80, 8003 Zürich  
catherine.graber@forensische-psychologie.ch

#### **5. Agrément**

En cas d'évaluation positive, une proposition d'acceptation sera envoyée à la FSP ; la FSP prendra la décision finale.

En cas de rejet de la candidature, la commission des admissions motivera sa décision sur demande du requérant et détaillera en tous les cas les moyens pouvant mener à une acceptation du dossier.

#### **6. Radiation de la liste**

Les superviseurs se verront radiés de la liste lorsqu'ils :

1. décident de ne plus exercer leur métier
2. cessent leur activité pour cause de maladie ou de décès
3. sont condamnés à une sanction pénale
4. refusent de participer à l'évaluation de leur pratique professionnelle (voire 8. Qualité de l'activité professionnelle)

#### **7. Coûts**

Le montant de 400 Fr. correspondant à l'examen de la requête est à régler par avance par le requérant (compte postal de la SSPL CH17 0900 0000 1775 0809 4). Il sera demandé tous les ans aux membres de la liste une contribution aux frais. Son montant est fixé par le comité de la SGRP/SSPL.

#### **8. Qualité de l'activité professionnelle**

Les superviseurs agréés s'engagent à participer de manière régulière à des cercles de contrôle de qualité de leur activité professionnelle, ou à des groupes d'intervision. Un cercle de qualité se compose d'au moins deux superviseurs agréés.

Une feuille de présence sera tenue sur les rencontres. Tous les participants d'un groupe peuvent informer la commission des admissions en cas de problèmes.